



46 rue Jules Lefebvre BP 90429
80 004 Amiens Cedex 1
☎ 03. 22.89.66.40
📧 03.22.95.16.81
@ : adantin@somme.fff.fr

COMMISSION FÉMININE

DETECTION DES JOUEUSES U15 FÉMININE

LIEU : TALMAS

DATE : Mercredi 17 Octobre 2018

HORAIRE : 13H30 à 16H00

JOUEUSES U15 F CONVOQUEES

Club(nom)	Nom Prénom
ABBEVILLE A.S. MENCHECOURT	DEMARET ELISE - DEMAISON MANON - HAZARD LEA - GRISLAIN JULIA
C.O. ALBERT S.	TELLIER CLEMENCE
F.C. PORTO PORTUGAIS AMIENS	FOURNIER CELINE - LETOCART CHLOE - FOURE MARIE - JOZEFOWICZ CAMILLE - NOTEL LEA - ROUSSEL MELISANDE - DIATTA LEA
F.C. ARVILLERS	PELLE ELODIE - DUCHEMIN RACHELLE
L'AUXILOISE	HEURTEL SOFIA - DECROIX TATIANA
S.C. BERNAVILLE PROUVILLE	CLETRA MORGANE
ET.S. CHEPY	GIGNON LEA
CONTY LOEUJILLY SP.C.	HOREN ELISA - DURU ALICE - VAN OOTEGHEM CARLA
U.S.DAOURS	BAILLET JULIE
U. S. NIBAS FRESSENEVILLE	BRISVILLE JULIA - PICOS MARYLOU
A.S. GAMACHES	COULON ANDREA - BLAIRET AUDREY - BARBIER FAUSTINE
E.S. CHEMINOTS LONGUEAU	HOUCAM INES - SOCQUIN PAULINE - TREBOUTTE LISE - BACQUET CLEMENCE - MALDUE AMELIA - DIEU MORGANE
F.C. MEAULTE	MACRON LEA
J.S. DE MIANNAY MOYENNEVILLE	NOREL ALIX - FERTE CLEMENTINE
U.S. C. DE MOISLAINS F.	LACOINTE CORALIE
ENT.C.A.F.C. PERONNE	VASSEUR LINDSEY - CASTEL CAMILLE - SUIVENG ANDREA - MARLEUX GWENHAELLE - FERRANDO LUNA - LEGRAND MAIA - MARTINEZ JULIETTE
A.S. QUERRIEU	GUILBERT LAURA
A.S. MUNICIPALE RIVERY	FIEVET CAROLINE
F.C. ST VALERY BAIE DE SOMME SUD	SUEUR LOLA
A.S. TALMAS PICARDIE FIENVILLERS	JOLY INES - DENEUX MATHILDE
A.S. VALINES	BOUCHARD ANAELLE - HOUART MAEVA

ENCADREMENT	Commission Féminine
--------------------	---------------------

En cas d'indisponibilité, prévenir Angélique DANTIN (adantin@somme.fff.fr / 03 22 89 80 20 / 06 79 46 75 18)

Destinataires : Clubs, Sections Sportives, Encadrements, M. Glavieux (Président du District), Pt Commission Technique, P. Fouré (Pt Commission des Jeunes)

ARTICLE 141 des Règlements Particuliers de la Ligue des Hauts de France :

2 - Il est tenu de répondre aux convocations adressées par l'intermédiaire de son club et d'observer les directives qui lui sont données.

a) S'il est malade ou empêché, il doit, dès qu'il est dans l'impossibilité de se rendre à la convocation qui lui est adressée, avertir personnellement ou par l'intermédiaire de son club, le responsable de la sélection concernée. S'il le juge utile, ce dernier alerte le médecin fédéral régional et le charge de s'assurer, par tous les moyens, sur l'état de santé du joueur et de lui en rendre compte.

En l'absence de cette procédure ou en cas de maintien de la convocation, le joueur est automatiquement suspendu pour la première rencontre officielle qui suit la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant d'avoir purgé sa suspension.

b) Si son absence est consécutive à un autre motif, il est automatiquement suspendu pour les deux premières rencontres officielles qui suivent la date de la convocation et ne peut participer à aucun match avant la fin de la suspension.

CHAQUE JOUEUSE DEVRA SE MUNIR :	
• de l'équipement sportif de son club d'origine	• Fiche individuelle
• de chaussures adaptées en fonction des terrains	• de son nécessaire de toilette
• d'un vêtement de pluie	